

Incidence sur les coûts d'exploitation des poids lourds des accords du 03.02



Le 3 février dernier, des accords sociaux ont été signés. Le CNR vient de publier sur son site , un document chiffrant l'incidence des accords sociaux TRM sur les coûts d'exploitation des poids lourds en longue distance et en régional.

Sont impactés non seulement les coûts de personnel de conduite, mais aussi les postes maintenance et structure via les coûts de personnel d'atelier et administratif.

Le volet rémunération des accords prévoit deux revalorisations successives des minima conventionnels de rémunération : + 5 % à compter du 1er février 2022 puis + 1 % à partir du 1er mai 2022. Toutes les catégories d'ouvriers (roulants ou sédentaires) et d'employés sont impactées par l'accord.

Les surcoûts directs de personnel liés à ces revalorisations salariales sont amplifiés par la

diminution mécanique des allègements « Fillon » générée par une hausse de rémunération.

Un autre volet des accords concerne le renforcement de la protection sociale (garantie incapacité de travail et complémentaire santé), avec pour conséquence le relèvement des taux de cotisations employeurs de + 0,45 point à partir du 1er juillet 2022.

Les accords du 3 février 2022 contiennent d'autres dispositions sur le préavis de démission des ouvriers, la carence maladie en cas d'hospitalisation, le congé pour enfant hospitalisé et prévoient l'engagement de travaux sur les conditions de travail des conducteurs. Le CNR n'est pas en mesure de calculer par avance une incidence moyenne pour ces dispositions.

A terme, au 1er juillet 2022, le coût de personnel de conduite (salaires + charges) enregistrera une hausse voisine de + 10 % par rapport à janvier 2022. L'incidence spécifique sur le coût de revient hors gazole des poids lourds s'élèvera à + 3,8 % en Longue distance ensemble articulé, à + 4,5 % en Régional ensemble articulé et + 5,1 % en Régional porteurs .

[Lire la publication](#)